



OFFICE NATIONAL DE L'EMPLOI

DEMANDE DE DISPENSE POUR LES CHOMEURS QUI SE RENDENT À L'ETRANGER POUR CHERCHER UN EMPLOI,
POUR PARTICIPER À UNE MANIFESTATION CULTURELLE OU À UNE MANIFESTATION SPORTIVE

(ART. 39 AM 26.11.1991)

OP et cachet dateur

cachet dateur BC

A COMPLETER PAR LE CHOMEUR

NISS numéro d'identification sécurité sociale
(Votre numéro NISS se trouve sur votre carte d'identité)

Nom et prénom
(en majuscules)

Je sollicite la dispense prévue à l'article 39 de l'AM.

Cela signifie que je demande à être dispensé de l'obligation de résider en Belgique.

Je demande cette dispense pour me rendre à l'étranger, à savoir (mentionnez le pays)

A afin de **rechercher un emploi**. Je demande la dispense du au (mentionnez une période de max. 2 semaines). Je joins les preuves de ma recherche d'emploi à l'étranger.

B afin de participer, autrement que comme spectateur :

à la manifestation culturelle suivante :
organisée par une instance reconnue par une autorité belge, étrangère ou internationale.
Je joins les preuves de cette reconnaissance et de mon inscription. Je ne perçois aucune rémunération pour cette activité.

à la manifestation sportive suivante :
Je joins une attestation de mon inscription délivrée par le comité sportif reconnu par l'Autorité pour la discipline sportive concernée.
Je ne perçois aucune rémunération pour cette activité. Je ne suis pas sportif professionnel.

au camp d'entraînement suivant :
Je joins une attestation de mon inscription délivrée par le comité sportif reconnu par l'Autorité pour la discipline sportive concernée, précisant les raisons pour lesquelles le camp d'entraînement se déroule à l'étranger.
Je ne perçois aucune rémunération pour ce camp d'entraînement.
Je ne suis pas sportif professionnel.

Je peux encore prendre des jours de vacances non

oui,jours (mentionnez le nombre de jours).

Je prends préalablement ces jours de vacances du au
et je mentionne ces jours par la lettre **V** sur ma carte de contrôle.

Après mes vacances, je demande la dispense du au (mentionnez une période de maximum 4 semaines)

J'affirme sur l'honneur que la présente déclaration est sincère et complète.

_____ date

_____ signature du chômeur

INFORMATIONS

1. A quelles conditions devez-vous satisfaire pour obtenir la dispense ?

Vous pouvez demander une dispense de l'obligation de résider en Belgique pour :

- rechercher un emploi à l'étranger ;
- participer (autrement que comme spectateur) à une manifestation culturelle à l'étranger organisée par une instance reconnue par une autorité ;
- participer (autrement que comme spectateur ou sportif professionnel) à une manifestation sportive ou à un camp d'entraînement à l'étranger.

Vous ne pouvez demander la dispense que si vous ne percevez aucune rémunération pour ces activités.

2. Pour quelle période la dispense est-elle accordée ?

La dispense pour rechercher un emploi à l'étranger est limitée à 2 semaines maximum. Vous pouvez épuiser vos jours de vacances avant ou après cette période de dispense.

La dispense pour les autres événements est limitée à 4 semaines maximum. Elle est uniquement octroyée pour la période située après épuisement de vos jours de vacances (couverts par un pécule de vacances ou par des allocations de chômage).

3. Que devez-vous faire pour obtenir la dispense ?

Vous devez introduire la demande de dispense préalablement au bureau du chômage au moyen d'un formulaire C66A et par l'intermédiaire de votre organisme de paiement. La dispense pour chercher un emploi peut également être demandée à votre retour.

Vos déclarations sont traitées et conservées dans des fichiers informatiques. Vous trouverez de plus amples informations concernant la protection de ces données dans la brochure ONEM relative à la protection de la vie privée. Pour info "assurance chômage", voir également www.onem.be.